

Viticulteurs : utilisation de l'appellation « champagne » en Russie



© 2021 Les Echos Publishing

Petite consolation pour la filière champagne : la France a obtenu de la Russie un moratoire, jusqu'au 31 décembre prochain, sur la mise en œuvre d'une disposition relative à l'appellation « champagne » figurant dans la récente loi vitivinicole russe.

Rappelons que cette loi réserve aux seuls producteurs russes le droit d'afficher le mot « champagne » (« champanskoïe ») sur leurs bouteilles de vins pétillants et impose aux viticulteurs champenois d'apposer le mot « vin pétillant », plutôt que la prestigieuse appellation « champagne », sur la contre-étiquette écrite en cyrillique des bouteilles exportées en Russie. La Russie est, en effet, l'un des quelques pays au monde à ne pas reconnaître l'appellation d'origine contrôlée (AOC) champagne.

Bien entendu, cette loi suscite l'indignation des professionnels du champagne et a provoqué la montée au créneau du ministre délégué au Commerce extérieur, Franck Riester, qui a donc pu obtenir ce délai de grâce.

La France pourra donc expédier ses bouteilles de champagne vers la Russie tout en conservant l'appellation « champagne » jusqu'au 31 décembre. D'ici là, les négociations avec la

Russie vont se poursuivre. À suivre...

© 2021 Les Echos Publishing